



District de la Veveyse

Accueil Familial de Jour

PROCURATION ADMINISTRATION DE MÉDICAMENTS

- En signant le présent document, les représentants légaux donnent leur accord pour l'administration du médicament.
- La responsabilité de l'administration du médicament durant les heures de prise en charge incombe à l'accueillante.
- L'accueillante ne prend le médicament que s'il est fourni dans son emballage d'origine et accompagné de sa notice.
- L'accueillante conserve le médicament et sa notice dans un lieu sûr qui correspond aux prescriptions de conservation.

Nom de l'enfant :

Nom du médicament :

- Prescrit par le médecin
- Recommandé par le pharmacien
- Acheté sans ordonnance ni conseil

• **Utilisation / administration**

- Selon la notice d'emballage
- Selon l'avis médical
- Le médicament est apporté par les représentants légaux chaque fois qu'il doit être administré, puis rendu
- Le médicament est conservé par l'accueillante

• **Période d'utilisation**

- Du au
- Du et jusqu'à révocation

Révocation de la procuration	
Date :	Date :
Signature des représentants légaux	Signature des représentants légaux
Signature de l'accueillante	Signature de l'accueillante